

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Concours photo – Un Noël en blanc »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le Laboratoire TVM, société par actions simplifiée au capital de 800 000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le N° 622 043 305 et dont le siège social est situé au 57 rue des Bardines - 63370 Lempdes, propose du 10 décembre 2018 au 16 janvier 2019 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours photo - Un Noël en blanc ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat ou de service.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, non salarié du Laboratoire TVM.

Le jeu-concours se déroulera du 10 décembre 2018 au 16 janvier 2019 minuit. Pour jouer, il suffit d'envoyer une photo de son animal sur le thème de Noël. Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent envoyer une photo de leur animal (avec ou sans le propriétaire) illustrant la thématique « un Noël en blanc » directement en envoyant un message privé à la page <http://www.facebook.com/Monanimalepileptique/> ou par email à l'adresse : photo@mon-animal-epileptique.fr en précisant leur nom, prénom et adresse email ou numéro de téléphone pour être informé en cas de gain.

Les participants peuvent envoyer leur photo 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les photos qui respectent le thème seront publiées quotidiennement (hors weekend et jours fériés, et hors 24 et 31 décembre) dans un album « un Noël en blanc » sur la page facebook <http://www.facebook.com/Monanimalepileptique/>. Les participants ainsi que les membres de la communauté Mon Animal Epileptique abonnés à la page facebook sont invités à consulter l'album régulièrement et à « liker » leurs photos préférées.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet, du site ou de l'application Facebook; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu « Concours photo – Un Noël en blanc », les participants devront poster des photographies mettant en scène leur animal dans le contexte de Noël.

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies devront être au format jpg et d'un poids maximum de 4Mo. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors).;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie mise en ligne sur la page <http://www.facebook.com/Monanimalepileptique/> en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées par l'organisateur avant publication.

En vous inscrivant au jeu-concours, le participant accepte de céder à titre gratuit ses photos sans réclamer une quelconque contrepartie financière à la société organisatrice et reconnaît à cet effet que ces dernières puissent être diffusées et exploitées sur la page www.facebook.com/Monanimalepileptique/ et ce, non seulement durant la durée du jeu mais également après pour une durée indéterminée sur le site www.mon-animal-epileptique.fr, durée qui sera laissée à l'entière discrétion de la société organisatrice.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Tout au long du jeu, les joueurs pourront liker les photos de leur choix dès leur publication sur la page Facebook de Mon Animal Epileptique et **jusqu'au 16 janvier 2019 minuit**.

A la fin du concours, un jury composé des administrateurs de la page www.facebook.com/Monanimalepileptique/ déterminera les gagnants des lots suivants parmi les 10 photos qui auront reçu le plus de « Like » :

- 1er prix : **une séance photo professionnelle à domicile** d'une valeur de 400€ TTC.
- 2^{ème} prix : **une Caméra & distributeur de friandises interactifs Pawbo offerte en partenariat avec l'animalerie Wanimo.com** d'une valeur de 170€ TTC.
- 3^{ème} prix : **un bon d'achat de 40€ TTC** valable 3 mois sur toute la boutique Wanimo.com non cumulable avec d'autres promotions en cours.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront leurs dotations par courrier ou par email dans le cas du bon d'achat.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.facebook.com/Monanimalepileptique/ au plus tard le 16 février 2019.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Le laboratoire TVM, la société Dômes Pharma, le partenaire Wanimo, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que Le laboratoire TVM ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. Le laboratoire TVM décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas Le laboratoire TVM ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Le laboratoire TVM ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Le laboratoire TVM ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Le laboratoire TVM n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Le laboratoire TVM se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément Le laboratoire TVM et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune)

Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Dômes Pharma - Direction Communication / Jeu concours MAE 3 rue André Citroën, 63430 Pont-du-Château. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès du

Laboratoire TVM et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par le Laboratoire TVM ou par son partenaire Wanimo.com.

Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur www.mon-animal-epileptique.fr.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Le laboratoire TVM se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

Le laboratoire TVM ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Le laboratoire TVM ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Le laboratoire TVM se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à Dômes Pharma - Direction Communication / Jeu concours MAE 3 rue André Citroën, 63430 Pont-du-Château, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 31 janvier 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Dômes Pharma - Direction Communication / Jeu concours MAE 3 rue André Citroën, 63430 Pont-du-Château.

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 11 - REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.mon-animal-epileptique.fr

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Dômes Pharma - Direction Communication / Jeu concours MAE 3 rue André Citroën, 63430 Pont-du-Château (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Clermont-Ferrand.